



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving PWGSC/TPSGC reception des  
soumissions

Victory Building/Édifce Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Bid Fax: (418) 566-6167

**INVITATION TO TENDER**

**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du**

**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada -

Western Region

Victory Building/Édifce Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

<b>Title - Sujet</b> Remplacement du tablier et réhabilitation de l'écluse et du barrage St. Andrews – Lockport (Manitoba)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET025-212229/A	<b>Date</b> 2021-03-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> PSPC ET025-212229	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWZ-050-11177
<b>File No. - N° de dossier</b> PWZ-0-43191 (050)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Central Daylight Saving Time CDT <b>on - le 2021-04-13</b> Heure Avancée du Centre HAC	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> McRuer, Daniel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwz050
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 295-6634 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 566-6167
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> PSPC IAM INFRASTRUCTURE ASSET MANAGEMENT ST. ANDREWS LOCK AND DAM RIVER RD LOCKPORT Manitoba R1A 2R4 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### Remplacement du tablier et réhabilitation de l'écluse et du barrage St. Andrews – Lockport (Manitoba)

#### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**Le présent marché du gouvernement fédéral comprend des mesures de soutien au développement économique des Autochtones. Voir Appendice 6 et à l'annexe A.**

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, l'Unité de réception des soumissions à Winnipeg demeurera ouverte, mais ses ressources en personnel et ses heures d'ouverture seront limitées : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h, et mardi de 9 h à 14 h (heure locale). Veuillez surveiller attentivement le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca), car il se pourrait que l'on doive modifier la date de clôture de certaines demandes.

Ajout de l'IP08 Soumissions déposées en retard

Ajout de l'IP14 Droits du Canada

Modification de l'IG08 de R2710T; voir l'IP06 Exigences relatives à la garantie de soumission

Modification de l'IG09 de R2710T; voir l'IP07 Livraison des soumissions

Modification de la CG9.2.2 de R2890D; voir la CS04 Types et montants de la garantie contractuelle

#### SOUMISSIONS À DEUX ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes ». Consulter l'IP07 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

#### PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

##### Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

#### AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

#### MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

#### LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP15 des Instructions particulières. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
ET025-212229/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWZ050

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PSPC ET025-212229

File No. - N° du dossier  
PWZ-0-43191

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**L'autorité contractante** : Daniel McRuer; [dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**TABLE DES MATIÈRES**

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP).....	4
IP01 INTRODUCTION.....	4
IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION.....	4
IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES.....	4
IP04 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
IP05 VISITE DES LIEUX VIRTUELLE ET FACULTATIVE.....	5
IP06 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.....	5
IP07 LIVRAISON DES SOUMISSIONS.....	6
IP08 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD.....	8
IP09 RÉVISION DES SOUMISSIONS.....	9
IP10 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS...	9
IP11 FONDS INSUFFISANTS.....	10
IP12 COMPTE RENDU.....	10
IP13 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS.....	10
IP14 DROITS DU CANADA.....	10
IP15 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS.....	11
IP16 SITES WEB.....	11
IP17 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ.....	12
IP18 ROUSSE DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE.....	12
R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28).....	13
DOCUMENTS DU CONTRAT (DC).....	14
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS).....	15
CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS 15	
CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE.....	15
CS03 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME.....	15
CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....	16
CS05 TYPES LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL.....	17
FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA).....	19
SA01 IDENTIFICATION DU PROJET.....	19
SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE.....	19
SA03 OFFRE.....	19
SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS.....	19
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT.....	19
SA06 DURÉE DES TRAVAUX.....	19
SA07 GARANTIE DE SOUMISSION.....	19
SA08 SIGNATURE.....	19
APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS.....	20
APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ.....	21
APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS.....	22
APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS.....	23
APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS.....	25
APPENDICE 6 - CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES.....	27
ANNEXE A – CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES – ADMISSIBILITÉ À L'APPROVISIONNEMENT AUTOCHTONE.....	52
ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE.....	53
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple).....	55

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente invitation à soumissionner
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapportant à l'IP07 "Livraison des soumissions".

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

1.
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-28)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, à l'adresse courriel [dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca). À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 7 jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP04 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une téléconférence par Microsoft Teams aura lieu pour les soumissionnaires le 16 mars 2021. Elle commencera à

11 h, heure avancée du Centre (HAC). Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit (courriel : [dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca)), une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 11 mars 2021 à 14 h, heure normale du Centre (HNC).

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

## **IP05 VISITE DES LIEUX VIRTUELLE ET FACULTATIVE**

Une visite des lieux virtuelle sera organisée au moyen de Microsoft Teams les 23 et 30 mars 2021, à partir de 11 h (heure avancée du Centre). Il est recommandé aux soumissionnaires souhaitant présenter une soumission d'y assister ou d'y envoyer un représentant. On demande aux soumissionnaires de communiquer avec l'autorité contractante pour confirmer leur participation. De plus, les soumissionnaires devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit (courriel : [dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca)), le nom des personnes qui participeront à la visite au plus tard un (1) jour avant la visite prévue. Des instructions décrivant comment accéder à la réunion sur Microsoft Teams leur seront envoyées. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission.

## **IP06 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION**

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire [PWGSC-TPSGC 504](#)) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, [Compagnies de cautionnement reconnues](#), du Conseil du Trésor.

2.1 Un cautionnement de soumission peut être soumis dans un format électronique (Cautionnement Électronique) s'il répond aux critères suivants :

- a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
- b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
- e. Il n'est pas acceptable de présenter des copies (**non originales, non vérifiables ou copie numérisée**) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou

vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'une caution ne constitue pas un cautionnement électronique.

- 2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.
- 2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

## **IP07 LIVRAISON DES SOUMISSIONS**

L'IG09 de R2710T sont remplacées par ce qui suit :

- 1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de la clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé.
- 2. Il appartient au soumissionnaire :
  - a. De livrer une soumission dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
  - b. De consulter les directives de l'IP07.2.ii ci-dessous pour les soumissions livrées par Connexion postal;
  - c. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DP, au besoin, avant de déposer sa soumission;
  - d. De veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande de soumissions, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la présentation de la soumission;
  - e. De fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DP;
  - f. De faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, soit en livrant une copie papier ou en faisant une livraison électronique par Connexion postal de la façon suivante :

### **i. Livraison de soumissions PAPIER**

Pour la livraison d'une soumission papier, envoyez la soumission à l'adresse suivante seulement :

TPSGC reception des soumissions  
Édifice Victory  
pièce 310  
269 rue Main  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 1B3

### **ii. Livraison de soumissions ÉLECTRONIQUES au moyen du service Connexion postal**

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service Connexion postal est la suivante :

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

- c. Pour livrer une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
- i. Envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel fournie par la Société canadienne des postes; ou
  - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- d. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions désigné dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- f. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postel lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- h. Dans le cas des transmissions de soumissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
  - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
  - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. Mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
  - vi. Illisibilité de la soumission;
  - vii. Sécurité des données contenues dans la soumission;
  - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.
- i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le soumissionnaire à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- j. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou qu'ils communiquent avec le

Module de réception des soumissions; ils ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postal.

- k. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire.
3. Les volets technique et financier de la soumission doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
    - a. La soumission doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter une soumission technique et une soumission financière.
    - b. La soumission technique, y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
      - Section I : Soumission technique
      - Numéro de la demande de soumissions
      - Nom du soumissionnaire
    - c. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA), la garantie de soumission et toute documentation connexe, ainsi que la soumission financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
      - Section II : Soumission financière
      - Numéro de la demande de soumissions
      - Nom du soumissionnaire
  4. Le soumissionnaire est le seul responsable de livrer la soumission, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
  5. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
  6. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
    - a. La soumission doit être présentée en dollars canadiens;
    - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

## **IP08 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD**

1. TPSGC renverra ou supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées dans l'IP08.2. Dans le cas des soumissions en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes, les copies physiques seront renvoyées. Les soumissions en retard transmises par voie électronique seront supprimées. À titre d'exemple, pour ce qui est des soumissions présentées à l'aide du service Connexion postal de la Société canadienne des postes, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions dans le service Connexion postal liées à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions de toutes les soumissions déposées en retard par Connexion postal.
2. Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP), ou

l'équivalent national d'un pays étranger, est responsable. Les services de messagerie privés (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) ne sont pas considérés comme faisant partie de la SCP aux fins des soumissions retardées.

- a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
    - i. Un timbre portant la date d'oblitération de la SCP;
    - ii. Un connaissance du service Priorité de la SCP;
    - iii. Une étiquette Xpresspost de la SCP;qui indique clairement que la soumission a été envoyée le jour précédant la date de clôture de la demande de soumissions.
  - b. Le seul élément de preuve pour justifier un retard attribuable au service Connexion postal de la SCP qui sera accepté par TPSGC est un historique de conversation du service Connexion postal de la SCP indiquant clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
3. TPSGC n'acceptera pas les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations météorologiques, de conflits de travail ou d'autres motifs.
  4. Les empreintes de machine à affranchir, qu'elles soient apposées par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constituent pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

## **IP09 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission présentée pourra être modifiée par lettre, Connexion postal ou télécopieur selon les alinéas IG10 de R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 1-418-566-6167.

## **IP10 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

Voici un aperçu de l'ouverture des soumissions, ainsi que des procédures de sélection et d'évaluation des soumissions.

### **A. SOUSSION**

1. Les soumissionnaires doivent présenter le volet « technique » de leur proposition en une section distincte, et le prix proposé des services (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions contenues dans les documents relatifs à la présentation d'une proposition.
2. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail ailleurs dans la DP.

### **B. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions**

1. Il n'y aura pas d'ouverture publique.
2. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions
  - a. La Section I – « Qualifications » sera examinée avant le volet « prix » de la soumission financière. La Section I sera examinée afin d'évaluer les exigences relatives à la soumission. L'évaluation sera faite selon un système de passage ou d'échec. Toute soumission qui ne satisfait pas à chacune des exigences obligatoires sera jugée non conforme et sera rejetée. La Section II ne sera pas considérée.
  - b. La Section II – « Soumission financière » sera présentée en deux parties. Le volet de garantie de soumission de la soumission financière sera évalué en fonction des exigences obligatoires; toute soumission qui ne satisfait pas à chacune des exigences obligatoires sera jugée non conforme et sera rejetée.
3. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.

4. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1.

#### **IP11 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

#### **IP12 COMPTE RENDU**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### **IP13 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP14 DROITS DU CANADA**

1. Le Canada se réserve le droit :
  - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
  - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
  - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
  - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
  - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
  - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et

- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

## **IP15 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

### **IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs**

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

## **IP16 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL)

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505\\_fra.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf)

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

## **IP17 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ**

### **SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province du Manitoba***

#### **1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):**

##### **PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ**

- 1.1 Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
  - 1.1.1 un relevé de fixation des taux particuliers et des taux sectoriels - Manitoba, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
  - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
  - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Manitoba seulement*) - Les entrepreneurs ayant cinq (5) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

#### **IP18 ROUSSE DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE INSCRIPTION À AUTODESK BIM 360**

Compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible d'organiser une visite sur place en personne. Une visite virtuelle sera organisée pour les soumissionnaires, au moyen de la fourniture d'une trousse de matériel électronique.

Sur demande, tous les soumissionnaires intéressés obtiendront un accès pour télécharger des renseignements supplémentaires concernant le site au moyen du logiciel de partage de fichiers Autodesk BIM 360. Pour vous inscrire, vous devez envoyer un courriel à [dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour lui demander un accès à Autodesk BIM 360. Chaque soumissionnaire recevra un courriel lui demandant de créer son profil personnel dans Autodesk BIM 360 afin d'accéder à la plateforme de partage de fichiers. Une fois le logiciel installé, chaque soumissionnaire peut accéder à des renseignements supplémentaires concernant le site et à des vidéos du site.

## **R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28)**

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/22>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2014-06-26);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS03 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
2. Formules d'ajustement du prix:

- a. Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%)

$$MA = (PRe - 1,05 PRs) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$$

- b. Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%)

$$MA = (0,95PRs - PRe) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$$

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO <http://www.mto.gov.on.ca/> Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

#### **CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE** **Supprimer la CG9.2.2 et remplacer par ce qui suit :**

Le cautionnement d'exécution (formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#)) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire [PWGSC-TPSGC 506](#)) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire approuvé par le Canada et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, *Compagnies de cautionnement reconnues*, du Conseil du Trésor). Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
- 1.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
- 1.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.

1.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.

1.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.

2. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

## **CS05 TYPES LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL**

### **La Sécurité et la Santé lieu de travail**

#### **1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL**

1.1 L'entrepreneur doit, aux fins de loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba, et des règlements qui l'accompagnent, et pour la durée du travail :

1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;

1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada\* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

*Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification*

#### **2. SOUMISSION**

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

*NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.*

#### **3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
ET025-212229/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWZ050

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PSPC ET025-212229

File No. - N° du dossier  
PWZ-0-43191

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **MANITOBA**

Travail du Manitoba  
Sécurité de lieu de travail et branche de santé  
200 – 401, avenue York  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Attention : Services à la clientèle

Téléphone : (204) 945-6848  
Télécopieur : (204) 945-4556

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

**Remplacement du tablier et réhabilitation de l'écluse et du barrage St. Andrews – Lockport (Manitoba)**

### SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 73 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

--

Signature

--

Date

**APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

**MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

<b>MONTANT FORFAITAIRE (MF)</b> Excluant les taxe(s) applicables
---

**TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	03 01 30.07	Réparation du béton sur la pleine profondeur	m <sup>2</sup>	51		
2	09 97 19	Revêtement des surfaces extérieures métalliques	m <sup>2</sup>	112		
<b>TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC)</b> Excluant les taxes applicable(s)						

<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)</b> Excluant les taxes applicable(s)
---



**APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		Division 01 - Les ouvrages temporaires
2		Division 02
3		Division 03
4		Division 05
5		Division 07 – Imperméabilisation
6		Division 09 – Métallisation
7		Division 26 – Électricité
8		Division 31 – Terrassement
9		Division 31 – Pilotis
10		Division 32 – Murs de soutènement
11		Division 32 – Travaux routiers

## APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

### INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

**Attestation volontaire**  
(A être volontairement retourner avec la soumission)  
(page 2 de 2)

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de l'invitation à soumissionner :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :


## APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

La Section I – « Qualifications » sera examinée avant le volet « prix » de la soumission financière. La Section I sera examinée afin d'évaluer les exigences relatives à la soumission. L'évaluation sera faite selon un système de passage ou d'échec. Toute soumission qui ne satisfait pas à chacune des exigences obligatoires sera jugée non conforme et sera rejetée. La Section II ne sera pas considérée.

### Exigences obligatoires :

Fournir les détails du projet, notamment le titre, l'emplacement, le coût de construction, les dates, le rôle et la référence du client, ainsi que toute autre information appropriée pour démontrer pleinement ce qui suit :

- Démontrer que l'entrepreneur principal (et/ou le partenaire de coentreprise) a réalisé des travaux sur trois (3) ponts au cours des dix (10) dernières années, chaque projet devant avoir une valeur totale de construction supérieure à 10 millions de dollars. L'un des ponts doit être un pont à treillis en acier.  
Passage ou échec sur la base de la liste des projets avec les détails à l'appui.
- Démontrer que le spécialiste du levage de pont (entrepreneur principal ou sous-traitant) a de l'expérience du levage de ponts lourds de taille et de portée similaires au cours des dix dernières années.  
Passage ou échec sur la base de projet(s) précédent(s) et d'informations supplémentaires pour confirmer une taille et une portée similaires.
- Démontrer que le responsable de la qualité nommé possède une certification professionnelle (ing., A.Sc.T, CET, etc.) et un minimum de dix (10) ans d'expérience dans le suivi d'un plan de gestion de la qualité accepté pour la construction de ponts, ou d'autres projets de génie civil lourd, d'une valeur de construction minimale de 10 millions de dollars.  
Passage ou échec sur la base de la preuve d'une certification professionnelle en cours, et des informations supplémentaires pour démontrer l'expérience requise et le montant du projet.
- Démontrer que le spécialiste des feux de circulation désigné est un ingénieur professionnel enregistré dans la province du Manitoba, qu'il a au moins dix (10) ans d'expérience dans la conception de feux de circulation, et qu'il a une expérience spécifique dans l'évaluation et la reprogrammation des feux de circulation aux intersections et aux échangeurs de services, en utilisant un logiciel commercial de modélisation de la circulation (tel que Synchro plus SimTraffic).  
Passage ou échec sur la base de la preuve de la certification professionnelle et des informations supplémentaires pour démontrer l'expérience requise.
- Démontrer que l'écologiste aviaire nommé a un minimum de dix (10) ans d'expérience directement liée à l'écologie de la faune sauvage en soutien à la surveillance de la construction environnementale, et a :
  - assuré l'identification auditive et visuelle et la surveillance du comportement des oiseaux migrateurs et non migrateurs (par exemple, dénombrements ponctuels, enquêtes sur les oiseaux nicheurs), de la faune et des espèces dont la conservation est préoccupante (y compris les espèces en péril) qui peuvent se trouver dans une zone;
  - attiré/leurré des espèces d'oiseaux chanteurs coloniaux vers des structures de nidification artificielles en utilisant des techniques de lecture/audio et des modifications de l'habitat;
  - réalisé des évaluations des habitats des oiseaux et de la faune, et identification de la flore et de la faune locales (y compris les espèces préoccupantes et les habitats connexes);
  - effectué l'évaluation et le suivi des collisions et de la mortalité des oiseaux;
  - assuré la surveillance environnementale de la construction.

Passage ou échec sur la base de la liste des projets incluant des détails supplémentaires à l'appui pour décrire l'expérience requise.

- Démontrer que l'entreprise de revêtement (entrepreneur principal ou sous-traitant) détient une certification conformément à la norme SSPC QP6 Pulvérisation thermique (métallisation), telle qu'élaborée par The Society For Protective Coatings dans le cadre de leur Programme de certification des entrepreneurs en peinture.  
Passage ou échec sur la base de la détention d'une certification.

**APPENDICE 6 - CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES****Méthode de sélection – Note combinée la plus haute pour les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA) et le prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. respecter tous les critères obligatoires;
  - c. obtenir au moins 30 points pour l'ensemble des critères de CPA cotés. La pondération est effectuée sur une échelle de 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La soumission recevable ayant la meilleure note combinée pour les CPA et le prix sera choisie. Le ratio sera de 10 % pour les CPA et de 90 % pour le prix.
4. La note globale de chaque soumission recevable pour les CPA sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points possibles, puis multiplié par la pondération de 10 %.
5. La note pour le prix de chaque soumission recevable sera établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et selon une pondération de 90 % de la note combinée finale.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour les CPA et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. Ni la soumission recevable obtenant la note la plus élevée pour les CPA ni celle comportant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement choisies. La soumission recevable ayant la meilleure note combinée pour les CPA et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 90/10 à l'égard du prix et des CPA, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

<b>Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le prix (90 %) et les CPA (10 %)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note globale pour les CPA</b>		85/100	66/100	71/100
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour les CPA</b>	$85/100 \times 10 = 8,5$	$66/100 \times 10 = 6,6$	$71/100 \times 10 = 7,1$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 90 = 73,64$	$45/50 \times 90 = 81,00$	$45/45 \times 90 = 90,00$
<b>Note combinée</b>		82,14	87,60	97,10
<b>Classement final</b>		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

## **PARTIE A – CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES**

### **Évaluation de l'engagement relatif aux CPA**

Le soumissionnaire doit fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposés pour respecter les engagements pris ci-dessous en matière d'embauche et de formation des Autochtones, de recours à des sous-traitants et à des fournisseurs autochtones.

Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux d'engagement ci-joints pour compléter leur présentation des CPA.

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas assez de documentation pour démontrer comment ils respecteront leur engagement auront deux jours civils pour le faire. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas l'information supplémentaire dans ce délai recevront une note de zéro, peu importe l'engagement pris au critère concerné, et ne seront pas admissibles à une prime. Inversement, les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre de l'information supplémentaire pour modifier leurs engagements.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre l'offre non recevable.

Voici des exemples de ce qu'un soumissionnaire pourrait présenter pour démontrer ses engagements. Notez qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que les soumissionnaires ont la responsabilité de fournir des renseignements suffisants pour appuyer le plan décrit et les engagements pris. Aucun point ne sera accordé aux engagements non étayés.

### **DOCUMENTS À L'APPUI**

#### Formation

- détails sur le type de formation offerte et sa pertinence à l'approvisionnement
- compétences développées par la formation
- durée prévue de la formation
- nombre d'Autochtones à former
- type ou niveau de reconnaissance professionnelle ciblé : certificat, diplôme, apprentissage, titre professionnel, etc.
- la progression prévue de la formation (p. ex. niveau d'apprentissage au début et à la fin)
- des renseignements additionnels si de nouvelles capacités sont développées

#### Main-d'œuvre

- liste de postes précis, catégories de travail, pourcentage global de main-d'œuvre, heures de travail et total des heures du projet qui pourraient être ou seront attribués aux Autochtones sur place
- nom des personnes ou entreprises contactées et nature des démarches
- détails sur les travaux à accomplir pour chaque poste proposé qui doit être occupé un Autochtone
- stratégies de recrutement des Autochtones
- stratégies de maintien en poste des Autochtones pour les projets pluriannuels et à long terme
- stratégies de planification de la relève
- stratégies de gestion du personnel

#### Sous-traitants et fournisseurs

- nom des entreprises contactées et nature des démarches
- liste des entreprises autochtones qui seront des sous-traitants ou des fournisseurs
- type de travaux réalisés par les entreprises autochtones
- des détails sur la manière dont les entreprises autochtones seront gérées, du développement de sources d'approvisionnement à l'administration

Des liens vers des sites Web ne seront pas pris en considération.

**CRITÈRES DES CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES**

POINT	CRITÈRES DE SOUMISSION	Points possibles								
1.0	Le Canada se réserve le droit de vérifier la validité de toutes les déclarations et de tous les engagements.									
1.1	<p><b>MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués par rapport à leur engagement ferme à employer sur place des Autochtones pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures de la main-d'œuvre sur place, peu importe qu'il s'agisse du personnel de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis, de catégories, d'un pourcentage global de la main-d'œuvre, de la valeur ou du coût de la main-d'œuvre, d'heures de travail et du nombre total d'heures du projet qui pourraient être confiées à des Autochtones sur place ou qui leur seront confiées. L'emploi d'Autochtones sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère, le cas échéant.</p> <p>La main-d'œuvre autochtone doit répondre aux critères suivants :</p> <p>1. il doit s'agir d'Autochtones qui travaillent sur place pour fournir des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur;</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir la garantie d'utiliser des sous-traitants autochtones conformément à ce qui suit :</p> <p>Total d'heures de travail des employés autochtones sur place pour ce marché _____ h (a) + Total d'heures de travail des employés non autochtones sur place pour ce marché _____ h (b) = Total d'heures des employés (autochtones et non autochtones) pour ce marché _____ h (c)</p> <p><b>(a) / (c) = % d'engagement (d)</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">0-10 % du total d'heures de travail sur place</td> <td style="width: 50%;">0-20 pt</td> </tr> <tr> <td>11-20 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>21-30 pt</td> </tr> <tr> <td>20-30 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>31-39 pt</td> </tr> <tr> <td>&gt;30 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>40 pt</td> </tr> </table> <p>NOTE : Le soumissionnaire doit montrer comment il respectera le pourcentage de main-d'œuvre mentionné. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir des points.</p>	0-10 % du total d'heures de travail sur place	0-20 pt	11-20 % du total d'heures de travail sur place	21-30 pt	20-30 % du total d'heures de travail sur place	31-39 pt	>30 % du total d'heures de travail sur place	40 pt	/40
0-10 % du total d'heures de travail sur place	0-20 pt									
11-20 % du total d'heures de travail sur place	21-30 pt									
20-30 % du total d'heures de travail sur place	31-39 pt									
>30 % du total d'heures de travail sur place	40 pt									

1.2	<p><b>*** Des déductions et des primes s'appliquent à ce critère.</b></p> <p><b>SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel, pour des services ou l'achat de fournitures et d'équipement, à des entrepreneurs.</p> <p><b>Un sous-traitant ou un fournisseur autochtone est défini comme suit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative ou une entité sans but lucratif dans laquelle des Autochtones détiennent le contrôle et une participation majoritaire; ou une coentreprise ou un consortium dans lequel une ou plusieurs entreprises autochtones selon la définition ci-dessus détiennent le contrôle et au moins 51 % des actions.             <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'entrepreneur principal, sous-traitant ou fournisseur doit être l'entreprise qui réalise les travaux ou fournit les biens, services ou matériaux. Les transactions de courtage ou à la commission peuvent ne pas être entièrement admissibles à l'obtention de points pour le recours à des sous-traitants ou fournisseurs autochtones au moment de l'engagement ou de la réalisation. Cela comprend les facilitateurs, les expéditeurs, les distributeurs autorisés, les agences de voyage, etc. Dans ce cas, seuls les frais/majorations seront admissibles, à moins que l'entrepreneur puisse démontrer que les biens ou services finaux ont aussi été fournis par un sous-traitant ou fournisseur autochtone. Si un engagement est accepté au moment de l'octroi du contrat, mais qu'il est déterminé plus tard qu'il s'agit d'une transaction de courtage ou à la commission, elle peut ne pas compter pour la réalisation de l'engagement de l'entrepreneur et peut entraîner une déduction.</li> <li>o Exemple : si un entrepreneur embauche une agence de voyage appartenant à des Autochtones pour réserver des vols, à moins que les vols soient réservés auprès d'une compagnie aérienne appartenant aussi à des Autochtones, seule la valeur payée directement à l'agence de voyage comptera pour la réalisation de l'engagement de l'entrepreneur.</li> </ul> </li> </ol> <p>Les soumissionnaires doivent fournir la garantie d'utiliser des sous-traitants autochtones conformément à ce qui suit :</p> <p>Valeur des contrats avec des Autochtones (entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur) : _____ \$ (a) +</p> <p>Valeur des contrats avec des non-Autochtones (entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur) : _____ \$ (b) =</p> <p>Valeur estimée du contrat (doit égaler le prix total de l'offre) : _____ \$ (c)</p> <p><b>(a) / (c) = % d'engagement (d)</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">0-10 % du total d'heures de travail sur place</td> <td style="width: 50%;">0-20 pt</td> </tr> <tr> <td>11-20 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>21-30 pt</td> </tr> <tr> <td>20-30 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>31-39 pt</td> </tr> <tr> <td>&gt;30 % du total d'heures de travail sur place</td> <td>40 pt</td> </tr> </table>	0-10 % du total d'heures de travail sur place	0-20 pt	11-20 % du total d'heures de travail sur place	21-30 pt	20-30 % du total d'heures de travail sur place	31-39 pt	>30 % du total d'heures de travail sur place	40 pt	/40
0-10 % du total d'heures de travail sur place	0-20 pt									
11-20 % du total d'heures de travail sur place	21-30 pt									
20-30 % du total d'heures de travail sur place	31-39 pt									
>30 % du total d'heures de travail sur place	40 pt									

	<p>NOTE :</p> <p>Le soumissionnaire doit montrer comment il compte atteindre le pourcentage de valeur des contrats avec des sous-traitants ou fournisseurs autochtones. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir des points.</p> <p>*** Des déductions et des primes s'appliquent à ce critère.</p>													
1.3	<p><b>Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones – Engagement lié aux heures</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à fournir la perfectionnement des compétences, des programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation à l'intention des Autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les soumissionnaires doivent indiquer en quoi consistera la formation en cours d'emploi ou en interne, la catégorie des travaux, le nombre d'heures estimé et le nombre de personnes à former.</li> <li>• Les programmes d'apprentissage et/ou de formation et de perfectionnement des compétences applicables sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles menant à une attestation. Les attestations sont habituellement émises par un tiers indépendant.</li> <li>• <b>La participation des Autochtones aux programmes de formation et de perfectionnement des compétences figurant dans la portée du marché ne sera pas prise en considération.</b></li> </ul> <p>Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des Autochtones: _____ (T1)</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation des Autochtones, qui obtiendra la totalité des points.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total d'heures de formation des Autochtones proposé</td> <td>20 heures</td> <td>35 heures</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td>20/60 = 33 % du total des points possibles</td> <td>35/60 = 58 % du total des points possibles</td> <td>60/60 = 100 % du total des points possibles</td> </tr> </tbody> </table> <p>NOTE :</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir le nombre total d'heures et la valeur en dollars en remplissant le tableau 3 ci-après pour présenter en détail les heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et l'engagement financier. Il ne suffit pas d'indiquer les heures de formation et de perfectionnement des compétences et la valeur en dollars pour obtenir des points.</p> <p>*** Des déductions et des primes s'appliquent à ce critère.</p>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures	Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles	/10
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3											
Total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures											
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles											
1.4	<p><b>Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones – Engagement financier</b></p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la valeur en dollars totale de l'engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences des Autochtones.</p> <p><b>Remarque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tarif des instructeurs, les documents et/ou les autres fournitures nécessaires pour la formation et le perfectionnement des compétences peuvent être pris en considération.</li> </ul>	/10												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de formation en externe ou par un tiers peuvent être pris en considération.</li> <li>• Les bourses et les cours parrainés peuvent être pris en considération.</li> <li>• Les taux de main-d'œuvre pour la formation en cours d'emploi ou en interne, le programme d'apprentissage et/ou d'autre formation/perfectionnement des compétences ayant déjà été saisis à la section 1.2, Tout-traitants ou fournisseurs ne peuvent être saisis de nouveau pour le présent critère.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Autochtones: _____ (T2)</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation des Autochtones, qui obtiendra la totalité des points.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Soumissionnaire 1</i></th> <th><i>Soumissionnaire 2</i></th> <th><i>Soumissionnaire 3</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Valeur totale en dollars</i></td> <td>20</td> <td>35</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td><i>Calcul des points</i></td> <td><i>20/60 = 33 % du total des points possibles</i></td> <td><i>35/60 = 58 % du total des points possibles</i></td> <td><i>60/60 = 100 % du total des points possibles</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>NOTE : Les soumissionnaires doivent fournir le nombre total d'heures et la valeur en dollars en remplissant le tableau 3 ci-après pour présenter en détail les heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et l'engagement financier. Il ne suffit pas d'indiquer les heures de formation et de perfectionnement des compétences et la valeur en dollars pour obtenir des points.</p> <p>*** Des déductions et des primes s'appliquent à ce critère.</p>		<i>Soumissionnaire 1</i>	<i>Soumissionnaire 2</i>	<i>Soumissionnaire 3</i>	<i>Valeur totale en dollars</i>	20	35	60	<i>Calcul des points</i>	<i>20/60 = 33 % du total des points possibles</i>	<i>35/60 = 58 % du total des points possibles</i>	<i>60/60 = 100 % du total des points possibles</i>	
	<i>Soumissionnaire 1</i>	<i>Soumissionnaire 2</i>	<i>Soumissionnaire 3</i>											
<i>Valeur totale en dollars</i>	20	35	60											
<i>Calcul des points</i>	<i>20/60 = 33 % du total des points possibles</i>	<i>35/60 = 58 % du total des points possibles</i>	<i>60/60 = 100 % du total des points possibles</i>											
<b>TOTAL DE POINTS POSSIBLES</b>		<b>/100</b>												

## **PARTIE B – ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

1. Au moment de la soumission, les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour présenter leur proposition.
2. Les soumissionnaires retenus qui ne prennent pas d'engagement relativement aux CPA ne seront pas évalués pour une prime dans cette catégorie à la fin du contrat. Veuillez noter qu'un engagement de 0 % est considéré comme n'étant pas un engagement.
3. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre l'offre non recevable.
4. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire des CPA de l'entrepreneur et recevront régulièrement les résultats sur la surveillance du rendement de l'entrepreneur à cet égard.

## **PARTIE C – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

1. , L'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements pris dans la partie de son offre concernant les CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base trimestrielle.
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints, préciser pourquoi, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
3. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les CPA.
4. L'attestation relative aux CPA et les rapports de réalisation doivent être soumis avant le paiement final et détailler la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard.
5. Le défaut de soumettre une attestation et un rapport dans les 15 jours ouvrables peut entraîner une déduction de   1   %.
6. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire des CPA de l'entrepreneur et recevront régulièrement les résultats sur la surveillance du rendement de l'entrepreneur à cet égard.

Envoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **Attestation de l'entrepreneur**

<b>ATTESTATION DES RÉALISATIONS SUIVANT LES CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :</b>		
_____	_____	_____
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>
<b>L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE RÉALISATION sont exacts et complets.</b>		

**TABLEAUX D'ENGAGEMENT ET DE RÉALISATION – À UTILISER AU MOMENT DE LA SOUMISSION ET À LA FIN DU CONTRAT**

Au moment de la soumission, les tableaux ci-dessous peuvent être intégrés par les soumissionnaires à leur proposition.

À la fin du contrat, l'entrepreneur peut aussi utiliser les tableaux ci-dessous pour décrire ses réalisations.

**TABLEAU 1 – Main-d'œuvre autochtone sur place**

Total d'heures de travail des employés autochtones sur place pour ce marché \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ %  
Total d'heures de travail des employés (autochtones et non autochtones) sur place pour ce marché

<b>Nom et titre du poste (indiquer les noms s'il y a lieu)</b> Inclure le nombre d'heures de travail, les catégories de travail, le pourcentage global de main-d'œuvre autochtone, les heures de travail des non-Autochtones et le total des heures du projet. REMARQUE : Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom et le poste des employés non autochtones.	<b>Heures de travail des employés autochtones sur place</b>	<b>Heures de travail des employés non autochtones sur place</b>
Total d'heures de travail des employés (autochtones et non autochtones) sur place :		

**TABLEAU 2 – Contrats avec des sous-traitants ou fournisseurs autochtones**

Valeur totale des contrats avec des sous-traitants ou fournisseurs autochtones \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ %  
Valeur totale du proposition (au moment de la soumission) OU Valeur totale finale du contrat (à la fin du contrat)

NOTE : La vérification du statut d'entreprise autochtone sera effectuée conformément à l'article 1.2 Sous-traitants/fournisseurs.

Nom de l'entreprise	Description des travaux	Valeur de la sous-traitance de biens ou de services	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

**TABLEAU 3 – Formation des Autochtones**

Type d'emploi ou poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Autochtones formés	Heures de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Valeur totale en dollars
Inclure le type de formation et le nombre				
<b>Total</b>			(T1)	\$ (T2)

---

## **CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES – CONDITIONS DES PRIMES ET PÉNALITÉS**

1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, si l'entrepreneur respecte ses engagements attestés dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à offrir le pourcentage garanti d'heures de travail à des Autochtones sur place pour le marché et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant maximum de 4 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit pour l'inexécution (tableau 1A).
3. Si l'entrepreneur ne réussit pas à attribuer le pourcentage garanti de la valeur des marchés à des sous-traitants ou fournisseurs autochtones et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant maximum de 4 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit pour l'inexécution (tableau 1B).
4. Si l'entrepreneur ne respecte pas son engagement en matière de formation des Autochtones, un montant maximum de 2 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit pour l'inexécution (tableau 1C).
5. Si l'entrepreneur embauche un plus grand nombre de ressources autochtones sur place que ce qui était prévu et garanti dans sa soumission, il peut demander, à la fin du projet, une prime équivalant à 2 % de la valeur finale du marché (tableau 2A).
6. Si l'entrepreneur fait appel à plus de sous-traitants ou fournisseurs autochtones que ce qui était prévu et garanti dans sa soumission, il peut demander, à la fin du projet, une prime équivalant à 2 % de la valeur finale du marché (tableau 2B).
7. Si l'entrepreneur fait plus de formation d'Autochtones que ce qui était prévu et garanti dans sa soumission, il peut demander, à la fin du projet, une prime équivalant à 1 % de la valeur finale du marché (tableau 2C & 2D).
8. Le Canada limite le montant maximum des primes à 1 000 000 \$.
9. Les entrepreneurs qui dépassent leur engagement relatif aux CPA pour un des critères, mais qui n'atteignent pas celui d'un autre de ces critères, pourraient être assujettis à une retenue et à une prime en même temps. Les conditions précisées ci-dessus, régissant les primes et les déductions relatives à la réalisation des engagements envers les Autochtones, seront évaluées selon les formules établies dans le présent document.
10. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de pénalité dû et impayé aux termes de la présente section de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
11. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.
12. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les pénalités s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie relative aux CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU CONTRAT » – Aux fins du calcul de la prime et de la déduction, la valeur finale du contrat comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul lié aux CPA au moment de la négociation ou de l'autorisation de modification.

<b>CALCUL DE LA PRIME OU DE LA DÉDUCTION CONCERNANT L'EMPLOI DES AUTOCHTONES</b>		
<b>STATISTIQUES FINALES</b>		
<b>1</b>	<b>ENTREPRENEUR :</b>	
<b>2</b>	<b>Valeur finale du contrat (incluant les modifications applicables) (sans la TPS)</b>	<b>\$</b>
<b>3</b>	<b>Engagement attesté envers l'embauche d'Autochtones sur place</b>	
	<b>Pourcentage d'heures garanti</b>	<b>%</b>
	<b>Pourcentage d'heures atteint</b>	<b>%</b>
	<b>Engagement respecté</b> : aucune pénalité ni prime <b>Engagement dépassé</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la prime applicable <b>Engagement non atteint</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la déduction applicable	<b>Respecté, dépassé ou non atteint</b>
<b>4</b>	<b>Engagement attesté envers le recours à des sous-traitants ou fournisseurs autochtones</b>	
	<b>Pourcentage garanti de la valeur de la soumission</b>	<b>%</b>
	<b>Pourcentage atteint de la valeur du contrat (incluant les modifications applicables)</b>	<b>%</b>
	<b>Engagement respecté</b> : aucune pénalité ni prime <b>Engagement dépassé</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la prime applicable <b>Engagement non atteint</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la déduction applicable	<b>Respecté, dépassé ou non atteint</b>
<b>5</b>	<b>Engagement attesté envers la formation des Autochtones</b>	
	<b>Nombre d'heures proposées</b>	<b>h</b>
	<b>Nombre d'heures données</b>	<b>h</b>
	<b>Engagement respecté</b> : aucune pénalité ni prime <b>Engagement dépassé</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la prime applicable <b>Engagement non atteint</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la déduction applicable	<b>Respecté, dépassé ou non atteint</b>
<b>6</b>	<b>Engagement attesté envers la formation des Autochtones</b>	
	<b>\$ proposées</b>	<b>h</b>
	<b>\$ données</b>	<b>h</b>
	<b>Engagement respecté</b> : aucune pénalité ni prime <b>Engagement dépassé</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la prime applicable <b>Engagement non atteint</b> : évaluer l'entrepreneur pour déterminer la déduction applicable	<b>Respecté, dépassé ou non atteint</b>
<b>7</b>	<b>COMMENTAIRES :</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
ET025-212229/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWZ050

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PSPC ET025-212229

File No. - N° du dossier  
PWZ-0-43191

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>8</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  <b>Représentant ministériel:</b> _____ <b>Chargé de projet :</b> _____ <b>Agent de négociation des marchés (TPSGC) :</b> _____	
----------	---	--

TABLEAU 1A – CALCUL DE LA DÉDUCTION RELATIVE À L'EMPLOI D'AUTOCHTONES SUR PLACE											
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie d'emploi d'Autochtones sur place selon la formule suivante :</b></p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b)</p> <p>La note est calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter la garantie d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>	100									
4	<b>DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE</b> (100 - note totale calculée) % x (valeur finale du marché) x <u>4</u> % x (pourcentage des points de la main-d'œuvre obtenus lors de la proposition)		\$								
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>										

Solicitation No. - N° de l'invitation  
ET025-212229/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWZ050

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PSPC ET025-212229

File No. - N° du dossier  
PWZ-0-43191

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :**

6

**Représentant ministériel:** \_\_\_\_\_

**Chargé de projet :** \_\_\_\_\_

**Agent de négociation des marchés (TPSGC) :** \_\_\_\_\_

**TABLEAU 1B – CALCUL DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU RECOURS  
À DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AUTOCHTONES**

POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie de recours à des fournisseurs ou sous-traitants autochtones selon la formule suivante :</b></p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b)</p> <p>La note est calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter la garantie en matière de recours à des sous-traitants ou fournisseurs autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">0 point</th> <th style="width: 25%;">2 points</th> <th style="width: 25%;">6 points</th> <th style="width: 25%;">10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>	100									
4	<b>DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE</b>		\$								
	(100 - note totale calculée) % x (valeur finale du marché) x <u>  4  </u> % x (pourcentage des points pour les sous-traitants ou fournisseurs obtenus lors de la proposition)										

<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant ministériel: _____  Chargé de projet : _____  Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

TABLEAU 1C – CALCUL DE LA DÉDUCTION RELATIVE À LA FORMATION DES AUTOCHTONES			
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
<b>1</b>	<b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie de formation des Autochtones selon la formule suivante :</b>  Heures données : (a) Heures proposées : (b) Pourcentage atteint : (c)  La note est calculée comme suit :  $(a) / (b) = (c) * 60$  <b>Remarque :</b> Si (c) est $\leq 50 \%$ , l'entrepreneur ne reçoit aucun point.	<b>60</b>	

<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">0 point</th> <th style="width: 25%;">2 points</th> <th style="width: 25%;">6 points</th> <th style="width: 25%;">10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td style="padding: 5px;">L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td style="padding: 5px;">L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td style="padding: 5px;">L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>				0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	<b>40</b>	
	0 point	2 points	6 points	10 points										
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.											
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>				<b>100</b>									
<b>4</b>	<b>DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE</b>					<b>\$</b>								
<b>5</b>	<p><b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b></p>													
<b>6</b>	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b></p> <p>Représentant ministériel: _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>													

TABLEAU 1D – CALCUL DE LA DÉDUCTION RELATIVE À LA FORMATION DES AUTOCHTONES											
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie de formation des Autochtones selon la formule suivante :</b></p> <p>Dollars payés : (a) Dollars proposés : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note est calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 60</math></p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est <math>\leq 50 \%</math>, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>	100									

<b>4</b>	<b>DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE</b>  (100 - note totale calculée) % x (valeur finale du marché) x <u>  1  </u> % (pourcentage des points l'engagement financier obtenus lors de la proposition)	\$
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>	
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant ministériel : _____  Chargé de projet : _____  Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____	

**TABLEAU 2A – CALCUL DE LA PRIME RELATIVE À L'EMPLOI  
D'AUTOCHTONES SUR PLACE**

POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>EMPLOI ACCRU D'AUTOCHTONES SUR PLACE</b></p> <p>Calculer l'augmentation en pourcentage de l'emploi d'Autochtones pour le contrat selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b)</p> <p>La note est calculée comme suit :  <math display="block">[(a) - (b)] / [100 \% - (b)] = (c) * 60</math></p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour dépasser la garantie d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>	100									
4	<b>PRIME RECOMMANDÉE POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES</b> (valeur finale du marché) x <u>  2  </u> % x (note calculée totale/100)		€								
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>										

<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>
	<b>Représentant ministériel :</b> _____
	<b>Chargé de projet :</b> _____
	<b>Agent de négociation des marchés (TPSGC) :</b> _____

<b>TABLEAU 2B – CALCUL DE LA PRIME RELATIVE AU RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AUTOCHTONES</b>											
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
<b>1</b>	<p><b>RECOURS ACCRU AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONES</b></p> <p>Calculer l'augmentation en pourcentage des coûts du contrat pour des fournisseurs ou sous-traitants autochtones selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b)</p> <p>La note est calculée comme suit :  <math display="block">[(a) - (b)] / [100 \% - (b)] = (c) * 60</math></p>	<b>60</b>									
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b> Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour dépasser la garantie de recours aux sous-traitants ou fournisseurs autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">0 point</th> <th style="text-align: center;">2 points</th> <th style="text-align: center;">6 points</th> <th style="text-align: center;">10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	<b>40</b>	
0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (1 + 2)</b>	<b>100</b>									
<b>4</b>	<p><b>PRIME RECOMMANDÉE POUR LE RECOURS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONES</b></p> <p>(valeur finale du marché) x <u>  2  </u> % x (note calculée totale/100)</p>		\$								

<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant ministériel : _____  Chargé de projet : _____  Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

TABLEAU 2C – CALCUL DE LA PRIME RELATIVE À LA FORMATION DES AUTOCHTONES - L'ENGAGEMENT LIÉ AUX HEURES												
POINT	EXIGENCE		PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b> L'octroi d'une prime sera fondé uniquement sur la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour augmenter sa garantie de formation des Autochtones et sur une évaluation qualitative de la formation et du développement des compétences fournis aux Autochtones.</p> <p><b>Formation et développement des compétences :</b> l'entrepreneur doit détailler comment la formation et le développement des compétences des Autochtones ont été maximisés. Voici des exemples de renseignements qu'un entrepreneur peut fournir pour démontrer ses efforts en vue d'augmenter son engagement et fournir des possibilités de formation utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des détails sur le type de formation offerte et sa pertinence à l'approvisionnement</li> <li>le nom ou le nombre des personnes formées et le nombre d'heures de formation des Autochtones et des non-Autochtones</li> <li>des détails sur les compétences développées (si des certificats ne sont pas disponibles)</li> <li>une copie des certificats de formation</li> <li>des détails sur la progression de la formation (p. ex. niveau d'apprentissage au début et à la fin)</li> </ul> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.</td> <td>L'entrepreneur a fait quelques efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sur la formation sont insuffisants pour déterminer si elle a permis de développer des compétences.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sont suffisants pour déterminer le niveau de la formation donnée et démontrer qu'elle a permis de développer des compétences.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts importants pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances. Il explique clairement la formation et démontre qu'elle a permis de développer des compétences.</td> </tr> </tbody> </table>		0 point	2 points	6 points	10 points	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait quelques efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sur la formation sont insuffisants pour déterminer si elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sont suffisants pour déterminer le niveau de la formation donnée et démontrer qu'elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts importants pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances. Il explique clairement la formation et démontre qu'elle a permis de développer des compétences.	10	
	0 point	2 points	6 points	10 points								
L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait quelques efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sur la formation sont insuffisants pour déterminer si elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sont suffisants pour déterminer le niveau de la formation donnée et démontrer qu'elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts importants pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances. Il explique clairement la formation et démontre qu'elle a permis de développer des compétences.									
Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 10 = Note												
2	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (sur 100)</b>		100									
3	<b>PRIME RECOMMANDÉE POUR LA FORMATION DES AUTOCHTONES</b> (valeur finale du contrat) x _0.5___ % x (note calculée totale/100)			\$								

<b>4</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>
<b>5</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  <b>Représentant ministériel :</b> _____  <b>Chargé de projet ou responsable technique :</b> _____  <b>Agent de négociation des marchés (TPSGC) :</b> _____

<b>TABLEAU 2D – CALCUL DE LA PRIME RELATIVE À LA FORMATION DES AUTOCHTONES - L'ENGAGEMENT FINANCIER</b>							
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>				
<b>1</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b> L'octroi d'une prime sera fondé uniquement sur la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour augmenter sa garantie de formation des Autochtones et sur une évaluation qualitative de la formation et du développement des compétences fournis aux Autochtones.</p> <p><b>Formation et développement des compétences :</b> l'entrepreneur doit détailler comment la formation et le développement des compétences des Autochtones ont été maximisés. Voici des exemples de renseignements qu'un entrepreneur peut fournir pour démontrer ses efforts en vue d'augmenter son engagement et fournir des possibilités de formation utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des détails sur le type de formation offerte et sa pertinence à l'approvisionnement</li> <li>• le nom ou le nombre des personnes formées et le nombre d'heures de formation des Autochtones et des non-Autochtones</li> <li>• des détails sur les compétences développées (si des certificats ne sont pas disponibles)</li> <li>• une copie des certificats de formation</li> <li>• des détails sur la progression de la formation (p. ex. niveau d'apprentissage au début et à la fin)</li> </ul> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">0 point</td> <td style="text-align: center;">2 points</td> <td style="text-align: center;">6 points</td> <td style="text-align: center;">10 points</td> </tr> </table>	0 point	2 points	6 points	10 points	<b>10</b>	
0 point	2 points	6 points	10 points				

	L'entrepreneur n'a fourni aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA.	L'entrepreneur a fait quelques efforts pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sur la formation sont insuffisants pour déterminer si elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour dépasser les engagements dans ses CPA. Les détails sont suffisants pour déterminer le niveau de la formation donnée et démontrer qu'elle a permis de développer des compétences.	L'entrepreneur a fait des efforts importants pour dépasser les engagements dans ses CPA et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances. Il explique clairement la formation et démontre qu'elle a permis de développer des compétences.		
	Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 10 = Note					
2	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (sur 100)</b>				<b>100</b>	
3	<b>PRIME RECOMMANDÉE POUR LA FORMATION DES AUTOCHTONES</b> (valeur finale du contrat) x <u>0.5</u> % x (note calculée totale/100)					\$
4	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>					
5	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b> Représentant ministériel : _____ Chargé de projet ou responsable technique : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____					

## **ANNEXE A – CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES – ADMISSIBILITÉ À L'APPROVISIONNEMENT AUTOCHTONE**

Le présent marché du gouvernement fédéral comprend des mesures de soutien au développement économique des Autochtones.

Les soumissionnaires doivent maximiser les occasions d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi pour les Autochtones, ainsi que faire participer les entreprises autochtones à l'exécution des travaux visés par le projet.

Le présent document d'appel d'offres comprend des critères de soumission socio-économiques qui sont réalisables et conformes aux saines pratiques en matière de gestion de l'approvisionnement. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés sous le nom de considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA), aux termes desquelles les soumissionnaires proposent des occasions pour les Autochtones dans leur soumission.

À des fins d'interprétation :

« Entreprise autochtone » signifie une entité qui satisfait aux exigences en matière d'admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032808/1612398410366>).

Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve d'admissibilité au moment de présenter une soumission. Toutefois, l'entreprise devrait être prête à fournir cette preuve en cas d'audit.

**ANNEXE B – ATTESTATION D’ASSURANCE**

(Pour informations seulement, n’est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Public Works and  
Government Services  
Canada

**ATTESTATION D’ASSURANCE**  
**Page 1 de 2**

Description et emplacement des travaux

**Remplacement du tablier et réhabilitation de l’écluse et du barrage St. Andrews – Lockport (Manitoba)**

N° de contrat.  
ET025-212229/001/PWZ  
N° de projet  
R.097504.001

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel <b>Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux</b>				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b> <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		
<b>Responsabilité pollution des entreprises</b>				\$		Global \$
				<input type="checkbox"/> Par incident		
				<input type="checkbox"/> Par événement		

**J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de réduction de garantie.**

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

**Généralités**

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### **Responsabilité civile des entreprises**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

#### **Assurance des chantiers / Risques d'installation**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

#### **Responsabilité pollution des entreprises**

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

